

## DELIBERATION CA105-2013

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**  
**Vu l'avis des membres du CEVU réunis en CFVU le 25 novembre 2013**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 21 novembre 2013.**

**Objet de la délibération**      Création du DU "Prise en charge des traumatisés sévères"

**Le conseil d'administration réuni le 05 décembre 2013 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La création du DU "Prise en charge des traumatisés sévères" est approuvée avec les tarifs suivants :

- Formation initiale : 350 €
- Formation continue « individuels » : 715 €
- Formation continue « entreprise » : 1 650 €

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 23 voix pour.

La proposition de la CFVU d'harmoniser les tarifs de formation continue sera possiblement généralisée à l'ensemble des DU et DIU après étude de l'impact financier d'une telle mesure.

Fait à Angers, le 06 décembre 2013

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **09 décembre 2013**